

INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS
Vacances du 23 décembre 2024 au 03 janvier 2025
A retourner au plus tard le 06 décembre 2024

Pour inscrire votre enfant en accueil de loisirs, deux possibilités vous sont offertes :

- **Par internet sur le portail famille (www.monlhay.fr)**, modifiable jusqu'au 6 décembre 2024
- **Par la fiche d'inscription ci-dessous à retourner en mairie à la Direction des Guichets Uniques :**
guichets.uniques@ville-lhay94.fr; - Tél : 01 46 15 33 33

Je soussigné(e) :

Nom et prénom du responsable de l'enfant :	/	N° tél : ____/____/____/____/____
Adresse :	Rue : Code Postal :	Ville : Courriel :

Agissant en tant que responsable légal de :

Nom et prénom de l'enfant :	/	Date naissance : ____/____/____
Ecole :		

J'inscris mon enfant aux accueils de loisirs suivants (en cochant les jours où l'enfant sera présent) :

	Décembre 2024 -janvier 2025							
	L	M	J	V	L	M	J	V
		23	24	26	27	30	31	02
Journée de vacances (avec déjeuner)								

A noter : Le lieu de l'accueil de loisirs est nécessairement celui du groupe scolaire fréquenté par l'enfant.

En période de vacances scolaires, les ouvertures des accueils de loisirs sont organisées en fonction des effectifs ; des regroupements sont donc possibles.

Si votre enfant fréquente pour la première fois les accueils de loisirs, une fiche de renseignements complémentaires est à remplir sur place.

L'enfant peut être accueilli en accueil de loisirs, pendant les journées de vacances de 7h30 à 18h30 (facturation repas + journée d'accueil), avec une arrivée possible entre 7h30 et 9h00 et un départ possible à partir de 17h00, l'enfant doit être accompagné par un adulte.

L'inscription préalable est obligatoire faute de quoi l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Vous avez la possibilité de modifier vos réservations sur le portail famille www.monlhay.fr ou en mairie et relais-mairie jusqu'au 6 décembre 2024.

Rappel des modalités applicables pour ces inscriptions :

1° Si votre enfant est inscrit mais est absent, **vous devez fournir un justificatif au plus tard 48h après l'absence (maladie...).**

2° Si votre enfant n'est pas inscrit mais est présent à titre exceptionnel, **vous devez fournir un justificatif au plus tard 48h après le jour de présence (obligation professionnelle, situation exceptionnelle).**

Le

Signature du responsable légal :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Commune de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES par l'intermédiaire de son représentant : M. le Maire. Un délégué à la protection des données personnelles est désigné pour cette structure : Mme Lauranne COSSON, Hôtel de Ville, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES.
 La finalité du traitement est la gestion des inscriptions (périscolaire, scolaire, restauration, accueils de loisirs, école de musique, de sport) et l'établissement des factures liées aux activités payantes. Les bases légales du traitement sont une obligation légale issue du code de l'éducation et une mission d'intérêt public. Les destinataires des données sont en interne : direction des affaires scolaires et périscolaires, des finances, des structures d'accueil, du CCAS, des Guichets uniques (suivi des demandes) et adjoints municipaux en charge de l'enfance, en externe : Trésor Public, inspection académique, prestataire extérieur (accès restreint) et CAF. Ces données seront conservées le temps de la scolarisation de l'enfant.
 Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification et d'effacement en contactant : le service des guichets uniques. Vous pouvez également saisir la CNIL pour une réclamation.